



ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 19.47 C

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
et réglementation du stationnement.**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Considérant la demande de l'entreprise LAFONT (584, rue de Louis 64300 Orthez), qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du 6 au 24 mai 2019, afin d'effectuer des travaux de démolition du bâtiment au 76, rue Saint Gilles,
Vu l'arrêté de péril n°18U14 en date du 13 décembre 2018 prescrivant la réalisation de travaux de nature à mettre fin à l'état dangereux du bâtiment,
Vu l'Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Pau n°19/109 du 19 avril 2019, autorisant les personnes habilitées par la commune d'Orthez à pénétrer sur la parcelle cadastrée section AD n°74 aux fins de procéder aux travaux de démolition du bâtiment jouxtant la rue Saint Gilles,
Vu l'avis du service Occupation du Domaine Public,
Vu l'avis de la Police Municipale,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRETE:

Article 1 : Du 6 au 24 mai 2019, les entreprises intervenant pour le compte de la ville d'Orthez sont autorisées à occuper le domaine public rue Saint Gilles afin d'effectuer des travaux de démolition du bâtiment au 76, rue Saint Gilles.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit côté pair de la rue Saint Gilles du 98 au 86, et du 51 au 55 du côté impair. En fonction des besoins, la circulation sera interdite devant le 76 rue Saint Gilles et une circulation à double sens sera mise en place entre le 98 et le 86. Le tronçon entre la rue Madame et la rue du Moulin reste inchangé. Un passage pour les piétons sera maintenu sur le trottoir côté impair de la rue Saint Gilles.

Article 3 : Les entreprises intervenants pour la ville d'Orthez seront entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devront prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser le chantier; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : Le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'ORTHEZ, le service ODP de la ville d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Copies transmises à :

- Centre de Secours mail
- Gendarmerie mail
- Le demandeur mail
- Services Techniques mail
- CCLO
- Police Municipale
- Affichage fait le :

Fait à ORTHEZ, le 2 mai 2019

Le Maire
Emmanuel HANON